

avec la communauté d'agglomération du bocage bressuirais. Dans le cadre de ce partenariat, a été mis en place un redéploiement complet de l'offre de Pass'Haj sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Pour ce qui concerne Cerizay, Pass'Haj est associée à Deux-Sèvres Habitat pour la rénovation des places d'accueil à la Résidence du Bocage. Cela consiste à revoir complètement le second étage de cette résidence avec la création de 12 places.

Dans ce cadre, il est proposé une nouvelle convention au niveau du territoire communautaire avec la mise en place de subventions fixée pour la période 2023-2025.

La convention figure en **annexe 07**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Bocage bressuirais et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et de services à la personne notamment en matière de politique jeunesse ;

Vu la délibération DEL-B-2015-083 du 6 octobre 2015 adoptant la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'association PASS' HAJ ;

Vu la délibération DEL-B-2018-043 du 29 mai 2018 adoptant le renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'association PASS'HAJ,
Vu la délibération DEL-CC-2018-091 du 15 mai 2018 précisant l'intérêt communautaire en matière d'habitat et notamment en matière de Résidence Habitat Jeunes ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-104 du 25 juin 2019 désignant l'association PASS'HAJ en qualité de gestionnaire des projets de résidences Habitat Jeunes du territoire ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-051 du 16 juin 2020 relative au plan de financement prévisionnel des Résidences Habitat Jeunes en Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération DEL-B-2021-099 du 19 octobre 2021 adoptant le renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'association PASS'HAJ sur la période 2021-2022 ;

Considérant les activités de l'association Pass'haj qui gère actuellement l'ensemble des résidences RHJ du Nord Deux-Sèvres (Cerizay, Bressuire et Thouars) ainsi que des logements partagés sur Bressuire, Mauléon et Nueil-Les-Aubiers et considérant qu'elle est agréée par l'Etat pour la gestion de résidences sociales de type Résidence Habitat Jeunes (RHJ)¹ depuis 1971 ;

Considérant le partenariat mis en œuvre avec l'association PASS'HAJ depuis 2015 dans l'attente du redéploiement de l'offre en Habitat jeunes ;

Considérant le projet de redéploiement de l'habitat jeunes en Bocage Bressuirais avec :

- l'implantation d'une Résidence Habitat Jeunes principale à Bressuire sur le bassin d'emploi principal avec une présence plus permanente des équipes socio-éducatives et pouvant accueillir 24 logements supplémentaires ;
- la création de micro-résidences Habitat Jeunes à Cerizay, Moncoutant-sur-Sèvre et Nueil-Les-Aubiers, pouvant accueillir entre 5 et 12 logements, en fonction des besoins, permettant le déploiement de l'action socio-éducative ;
- la possibilité de proposer des logements partagés, en diffus, agréés « habitat jeunes » ou non, permettant de développer une réponse plus souple, dans des lieux où la demande en logement est moins prégnante mais existante.

Au regard du planning prévisionnel des travaux annoncé, il est prévu une mise en service des résidences habitat Jeunes à compter de 2023 jusqu'en 2025 selon les sites.

Dans l'attente, un projet « transitoire », a été élaboré par l'association PASS'HAJ afin de maintenir l'offre habitat jeunes entre 2021 et 2025 sur le territoire du Bocage bressuirais, et ce malgré les travaux.

Il s'agit ainsi de formaliser avec les communes disposant d'une offre en habitat jeunes sur leur territoire, un appui à l'association Pass'haj sur la période 2023-2025 dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Par la gestion et l'animation des Résidences Habitat Jeunes et de l'offre complémentaire en habitat jeunes, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les missions suivantes :

- Faciliter l'installation des jeunes sur le territoire du Bocage bressuirais et concourir à leur socialisation par l'habitat,
- Favoriser la mobilité professionnelle, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- Favoriser l'accès au logement des jeunes et à leur accession à l'autonomie,

A ce titre, la subvention de la Ville de Cerizay sera de 4 200€ pour les années 2024 et 2025. Les modalités sont précisées dans le projet de convention annexé à cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions telles que présentées et portées dans la nouvelle convention de partenariat avec l'association PASS'HAJ pour la période 2023-2025 (cf annexe jointe) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

9. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'UCC – Dispositif « J'entreprends à Cerizay » - Mme DEVELLE

Préambule :

Dans le cadre de la revitalisation de son centre-ville, la municipalité souhaite soutenir l'action menée par l'Union des Commerçants de Cerizay en partenariat avec la Ville de Cerizay, intitulée « J'entreprends à Cerizay ». Cette opération a pour objectif de favoriser l'installation de nouveaux commerçants, dans les locaux professionnels qui sont à ce jour, disponibles en centre-ville et également en cas de reprise d'un commerce en cessation d'activité.

La présente convention a pour objectif d'instaurer un partenariat avec l'association, qui s'engage, au travers de cette action à prendre en charge des dépenses qui participent à la mise en œuvre du dispositif « j'entreprends à Cerizay ».

Le projet de convention figure en **annexe 8**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2017 (DEL20170306-07) portant adoption du dispositif « J'entreprends à Cerizay » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2019 (DEL20191125-19) portant extension du dispositif « J'entreprends à Cerizay » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2023 (DEL20230515-01) portant sur la prise en charge du loyer "j'entreprends à Cerizay" ;

Considérant que le dispositif « J'entreprends à Cerizay » a pour objectif de favoriser l'installation de nouveaux commerçants, dans les locaux professionnels qui sont à ce

jour, disponibles en centre-ville et également en cas de reprise d'un commerce en cessation d'activité ;

Considérant la reprise de l'entreprise Pressing par Mme Astrid DEVELLE, dans un local situé au 25 avenue du 25 août 1944 à Cerizay ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de la conclusion d'une convention avec l'UCC dans le cadre du dispositif « J'entreprends à Cerizay » et autorise Monsieur le Maire à la signer ;

ATTRIBUE à l'UCC par conséquent, et tel que cela est prévu par la présente convention, une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 500 € (mille cinq cents euros) correspondant à l'aide à la prise en charge de la moitié des loyers mensuels du local (loyer de 655€) sur une période de 6 mois ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

10. Cession de la maison d'habitation sise au 14 avenue de la Gare

Préambule :

La collectivité est propriétaire d'un bien immobilier sis au 14 avenue de la Gare. Cela comprend une maison d'habitation et d'un jardin attenant, le tout pour une contenance cadastrale de 505 m².

Le bien a été autrefois le logement de fonctions de l'école Maryse Bastié, puis un cabinet médical et a servi en dernier de logement d'urgence.

Le bien est situé à proximité immédiate d'un ensemble de bâtiments de services dont la bibliothèque, le cabinet médical (médecins, infirmiers...) et le cabinet des kinésithérapeutes. Le bien a fait l'objet d'une offre de la part d'un cabinet de sage-femmes pour y installer leur activité.

Le service des domaines a posé une estimation du bien à hauteur de 76 000 €.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis des Domaines établi le 10 novembre 2023 ;

Considérant l'offre faite par un cabinet de sage-femmes pour se porter acquéreur du bien constitué par un immeuble et un jardin sur la parcelle cadastrée CE 240 d'une contenance cadastrale de 505 m² ;

Considérant la situation du bien se situant dans l'aire de services constituée par la proximité immédiate avec la maison de santé pluridisciplinaire et le cabinet des kinésithérapeutes ;

Considérant l'état d'abandon du bien nécessitant d'importants travaux pour être remis en état avant d'être utilisé ;

Considérant les montants de travaux présentés par les maîtres d'œuvre pour que le bien puisse à nouveau accueillir une activité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à la société en cours de constitution représentée par Mmes Marion GOYEAU, Mélanie BOUTIN et Marion THOUMOUX exerçant leur activité actuellement au 11 bis rue de la Garenne à CERIZAY (79140) la parcelle cadastrée CE 240 constituée d'une maison d'habitation et d'un jardin pour une contenance cadastrale de 505 m² au prix de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. Benoît BELGY demande si la collectivité dispose d'une offre. M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'offre formalisée écrite mais que le montant a été vu directement avec les acquéreurs et qu'il correspond au montant fourni par agence immobilière également.

RESSOURCES & MOYENS

11. Contrat d'assurance des risques statutaires

Préambule :

Le Maire rappelle que la commune de CERIZAY demande au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, par cette délibération du 27 novembre 2023, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats le concernant.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

- Agent titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :
 - Décès, accident du travail (accident de service de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée – Remboursement IJ à 100%

Taux global : 9,2%

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0,19% de la masse salariale assurée.

- Agent titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires de droit public :
 - Liste des risques garantis : Accident du travail et maladie imputable au service, Maladie grave, Maternité, Adoption, Paternité, Accueil de l'enfant, Maladie ordinaire.

Taux unique : 0,70%

Avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0,19% de la masse salariale assurée

AUTORISE le maire à signer le (ou les) certificat(s) d'adhésion au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Mme Chantal APPARAILLY demande s'il s'agit des mêmes garanties et comment s'évalue la sinistralité ? M. le Maire répond qu'il s'agit effectivement des mêmes garanties et que l'évaluation de la sinistralité porte à la fois sur le contrat groupe via le CDG et sur les particularités de chaque commune.

Mme Chantal APPARAILLY compare également avec les chiffres de l'absentéisme contenus dans le RSU et comprends les chiffres retenus. M. le Maire évoque qu'effectivement la Ville a un taux de sinistralité important avec un nombre d'arrêts de travail fréquents.

En complément, M. le Maire précise que la mise en place de la mutuelle à venir occasionnera un surplus de dépense.

Mme Lurdès LOPES demande si ce sujet qu'évoque M. le Maire correspond à la mise en place d'une mutuelle telle que connue dans le privé. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

- INFORMATIONS -

Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- ✓ Bail de location des garages n°1 - avenue du 25 août 1944 – Avenant n°1
- ✓ Contrat de service radar Evolis Solution entre la société Elancité et la ville de Cerizay

D'autres points d'informations sont abordés par Monsieur le Maire :

1 – Rapport d'activités 2022 de la CA2B

Le document a été envoyé avec les autres éléments du Conseil. S'il y a des questions, ne pas hésiter à les poser, même après le Conseil.

2 – Rapport social unique

Les documents ont été envoyés avec les autres éléments du Conseil. S'il y a des questions, ne pas hésiter à les poser, même après le Conseil.

3 – Modalités de concertation publique de la loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables)

Monsieur le Maire rappelle le principe de concertation publique dans le cadre de la loi APER avec la détermination de zones d'accélération ou de restriction.

Présentation des cartes par M. le Maire => zonage de Technypôle et ancien site d'élevage de la Gondromière pour de l'agrivoltaïque) + site de la Vergnaie pour du photovoltaïque également.

Pour l'éolien, présentation des 2 zones présentes sur Cerizay.

Monsieur le Maire présente également l'option de la neutralité, c'est-à-dire de ne flécher ni accélération ni restriction. Ne pas oublier la petite taille de la Commune d'où le peu de zones identifiées.

Réunion publique : beaucoup de réactions pour la zone d'accélération fléchée par la Commune de la Forêt près du lieu-dit la Preuille, la Chanelière et de Cerizay (Beauchêne).

M. Benoît BELGY demande si ce n'est que du zonage. Monsieur le Maire confirme en précisant que chaque propriétaire reste libre d'accepter ou non un projet. De plus, il faut prendre en compte le nécessaire ralliement au poste source.

M. Jacky AUBINEAU demande s'il est possible de rajouter dans la délibération la nécessité d'adopter une charte forestière de la CA2B pour évaluer la ressource dans les années à venir pour la prendre en compte. Le bois est la grande absente des énergies renouvelables.

M. Sébastien GRELLIER complète en précisant que le débat entre agglomération et communes n'est pas lisse. Il serait bon d'avoir une réflexion au niveau communautaire pour plus de cohérence.

Mme Lurdès LOPES demande s'il est possible pour la collectivité de flécher l'ensemble de ses toitures. Monsieur le Maire répond que c'est déjà acquis sous réserve de respect des règles d'urbanisme. Cependant ce point sera repris dans la délibération.

M. le Maire précise que l'absence de concertation avec la Vendée limitrophe peut faire apparaître des zones éoliennes très limitrophes du cerizéen.

Informations complémentaires :

- Marché de Noël prévu les 2 & 3 décembre ;
- Réussite de l'action Cerizay en rose : 1 850 personnes et don de 20 000 € contre 14 000 l'année dernière ;
- Dates des prochains Conseils : 18 décembre 2023 et 12 février 2024.

Fin de la séance, 22h15



Le secrétaire de séance,

Yannick FORTIN

Le Maire,

Johnny BROSSEAU

